

Cadre réservé à l'Administration						
		AT				
<small>Date de début possible des travaux</small>	<small>Date de dépôt</small>	<small>Département</small>	<small>Commune</small>	<small>Année</small>	<small>N° dossier</small>	

VILLE DE SAINT-MALO

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

**au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité
des Etablissements Recevant du Public (ERP)
non soumis à une demande de Permis de Construire
(Articles L 111-8 et L 123-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)**

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établie en **trois exemplaires** :

- soit **déposés en mairie** contre décharge
- soit **adressés au Maire** sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

Dans le mois qui suit le dépôt, la mairie peut notifier au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires.
Le délai d'instruction de trois mois commence à courir à compter de la réception des pièces complétant le dossier.

1 - DECLARANT	
11 DESIGNATION	NOM, prénoms ou dénomination (pour les personnes morales, indiquer le nom du représentant légal ou statutaire) :
	ADRESSE (Numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune, bureau distributeur) :
	Tél. : Fax :

2 - TERRAIN	
21 DESIGNATION TERRAIN	ADRESSE (Numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune)
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI OU DU TERRAIN (S'il est autre que le déclarant) :
22 CADASTRE	SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, NUMERO DE LA (OU DES) PARCELLE(S) :
	Surperficie de la (ou des) parcelle(s) : S =

3 - PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE

Si le projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, indiquer ci-après son numéro et sa date :

PROJET ACTUEL

NOM et prénoms de l'auteur du projet :

Qualité :

Tél. :

Fax :

Adresse :

4 - AFFECTATION OU ACTIVITES DES LOCAUX

5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX A EFFECTUER

AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE

Décrire les conditions d'accès, les pentes, les circulations intérieures horizontales et verticales, et en tant que de besoin, les indications concernant l'emplacement et les dimensions des places de stationnement, des cabinets d'aisance, des places aménagées dans les établissements et installations recevant des spectateurs assis, des chambres aménagées dans les hôtels et résidences de tourisme, des cabines de déshabillage et des douches dans les installations sportives. Pour certains de ces aménagements spécifiques, les plans peuvent être remplacés par une notice explicative.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A EFFECTUER (suite)

AU TITRE DE LA SECURITE

(Cette autorisation de travaux doit être impérativement accompagnée d'une notice de sécurité dûment complétée et signée)

Les plans doivent indiquer les largeurs de tous les passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties, les renseignements sommaires ou tracés schématiques concernant l'emplacement des chaufferies, des locaux destinés au stockage du combustible et les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie.

4 - ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente demande : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L 152-1 à L 152-11).

NOM :

DATE :

SIGNATURE :

5 - PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

CAS GENERAL

1 - **Le dossier établi en trois exemplaires et comportant les plans et documents nécessaires pour que l'autorité compétente puisse s'assurer que le projet de travaux respecte les règles d'accessibilité et de sécurité (Articles R 111-19-18, R 111-19-19, R 123-22 et R 123-25 du Code de la Construction et de l'Habitation).**

2 - **Un plan de situation** du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 permettant de localiser le terrain, notamment par rapport aux voies (le plan du tableau d'assemblage cadastral ou une carte IGN peuvent être utilisés).

3 - **Un plan de masse** de la construction coté et des abords (unité foncière) dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500, faisant notamment apparaître les distances de la construction par rapport aux limites séparatives et aux autres implantations situées sur le terrain ou à sa proximité immédiate.

4 - En cas de modification intérieure **un plan du (ou des) bâtiment(s)** à 1/50 ou 1/100 (état existant, état projeté).

5 - **La notice d'accessibilité** avec, notamment l'indication des matériaux utilisés pour le revêtement des cheminements, la hauteur conforme à la réglementation des équipements (cuvette WC, lavabo, téléphone public, guichet, tablette, distributeur automatique...) accessibles pour les personnes handicapées.

6 - **La notice de sécurité incendie**, dûment complétée et signée, faisant apparaître la description et les caractéristiques du projet, les aménagements intérieurs, la nature et le classement des matériaux, les dégagements, les locaux à risques particuliers et les installations techniques et de sécurité.

7 - **Le rapport du bureau de contrôle** lorsque l'établissement est soumis à cette obligation (établissements de la 1ère à la 3ème catégorie et type U de 4ème catégorie).

8 - Si les conditions d'accès sont concernées par des travaux de clôture (portail) joindre **le croquis** correspondant.

Les plans visés ci-dessus portent la signature du déclarant

CAS PARTICULIERS

1 - Si le déclarant n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment : joindre en sus les titres (ou autorisations du propriétaire) justifiant que le déclarant est habilité à construire sur le terrain ou à réaliser les travaux.

2 - Si le déclarant, qu'il soit ou non propriétaire du terrain ou du bâtiment, mandate un tiers pour accomplir la demande : joindre en sus une attestation de mandat, datée et signée par le déclarant.

3 - Si l'ouvrage nécessite une autorisation d'occupation du domaine public : joindre en sus cette autorisation.

En cas de difficulté matérielle grave ou s'agissant de bâtiments existants en raison des difficultés liées à leurs caractéristiques ou à la nature des travaux qui seront réalisés, **une demande de dérogation** dûment motivée et signée sera jointe à la présente demande (article R 111-19-6 du code de la Construction et de l'Habitation).

OBSERVATIONS